Informations de base

1992/1281(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CEE/pays du Pacte Andin: accord-cadre de coopération **Subject** 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes **Zone géographique** Bolivie Colombie Pérou Venezuela Équateur	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	RELA Relations économiques extérieures		
Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires sociales	2081	1998-04-07

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/11/1992	Publication de la proposition législative	COM(1992)0463	Résumé
24/05/1993	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/07/1993	Vote en commission		Résumé
13/07/1993	Débat en plénière		Résumé
19/11/1997	Reconsultation officielle du Parlement		
19/11/1997	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	N4-0651/1997	
22/01/1998	Vote en commission		
07/04/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
07/04/1998	Fin de la procédure au Parlement		
29/04/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1992/1281(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 113 Traité CE (avant Amsterdam) E 130Y Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/09533 RELA/3/04708

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0225/1993 JO C 255 20.09.1993, p. 0005	01/07/1993	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0450/1993 JO C 255 20.09.1993, p. 0141-0167	15/07/1993	Résumé
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T4-0068/1998 JO C 080 16.03.1998, p. 0081-0090	18/02/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1992)0463 JO C 025 28.01.1993, p. 0031	13/11/1992	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	N4-0651/1997	19/11/1997	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1998/0278
JO L 127 29.04.1998, p. 0010 Résumé

Accord CEE/pays du Pacte Andin: accord-cadre de coopération

1992/1281(CNS) - 07/04/1998 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord-cadre de coopération entre la Communauté économique européenne et l'accord de Carthagène (Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et Vénézuela). MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 98/278/CE du Conseil concernant la conclusion de l'accord-cadre de coopération entre la Communauté économique européenne et l'accord de Carthagène et ses pays membres, la République de Bolivie, la République de Colombie, la République de l'Equateur, la République du Pérou et la République du Vénézuela. CONTENU : L'accord, signé à Copenhague le 23 avril 1993, est fondé sur le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme. Il est conlu pour une période initiale de 5 ans, puis tacitement reconductible. Il porte essentiellement sur : -le renforcement de la coopération existante dans de nombreux domaines et l'encouragement au processus d'intégration entre les pays membres du Pacte Andin; -le renforcement des liens et de la coopération économique dans les domaines de l'industrie, l'agro-industrie, le secteur minier, l'agriculture, la pêche, l'énergie, l'environnement, les nouvelles technologies, les sciences, la propriété intellectuelle, les normes et critères de qualité, les services (y compris financiers), le transport, les télécommunications, les réglementations sanitaires et phytosanitaires, le développement régional; -le développement des échanges commerciaux par l'étude des méthodes et moyens visant à réduire les obstacles aux échanges et la promotion des rencontres entre industriels; -la coopération au développement, etc... L'accord comporte la clause de la nation la plus favorisée. Une disposition prévoit que les parties s'engagent à exonérer de taxes les marchandises en importation temporaire. L'accord mentionne également la conclusion d'un protocole séparé portant sur les produits CECA. Enfin, l'accord comporte une clause évolutive permettant d'étendre les domaines de coopération au besoin. ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD : 01.05.1998.

Accord CEE/pays du Pacte Andin: accord-cadre de coopération

1992/1281(CNS) - 13/11/1992 - Document de base législatif

Cette proposition de décision vise à conclure un accord-cadre de coopération entre la CEE et le Pacte Andin (Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et Vénézuela). Il est fondé sur les principes démocratiques et les droits de l'homme et est conclu pour une première période de 5 ans puis reconduit tacitement s'il n'est pas dénoncé. Il porte notamment sur: - le renforcement de la coopération dans de nombreux domaines et encourage le processus d'intégration entre les pays membres du Pacte Andin; - le renforcement des liens et de la coopération économique dans les domaines de l'industrie, l'agro-industrie, le secteur minier, l'agriculture, la pêche, l'énergie, l'environnement, les nouvelles technologies, la propriété intellectuelle, les normes (y compris la règlementation sanitaire et phytosanitaire), les services, les transports, les télécommunications, le tourisme, les questions monétaires, l'intégration transfrontalière; - le développement des échanges commerciaux : par l'étude des méthodes visant à réduire les obstacles aux échanges et la promotion de rencontres entre industriels; - la coopération au développement, etc... L'accord comporte la clause de la nation la plus favorisée. Les parties s'engagent à exonérer de droits de taxes les marchandises en importation temporaire. Il mentionne également la conclusion d'un protocole séparé portant sur les produits CECA et comporte une clause évolutive permettant d'augmenter au besoin les domaines de coopération.

Accord CEE/pays du Pacte Andin: accord-cadre de coopération

1992/1281(CNS) - 18/02/1998 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Le Parlement européen a approuvé la proposition de décision portant conclusion d'un accord de coopération avec l'Accord de Carthagène et ses pays membres (procédure sans rapport).

Accord CEE/pays du Pacte Andin: accord-cadre de coopération

1992/1281(CNS) - 15/07/1993 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement approuve la conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté et les pays du Pacte andin (Bolivie, Equateur, Pérou, Colombie et Vénézuéla). Mais il rappelle que si les ressources financières destinées à la mise en place de cet accord ne correspondent pas aux possibilités offertes par celui-ci, l'accord restera lettre morte et ne répondra pas aux attentes qu'il a suscitées. L'accord ouvre une coopération économique commerciale la plus large possible (économique, industrielle, scientifique, technologique, commerciale et socio-culturelle). Il évoque la possibilité d'une coopération dans les secteurs des technologies nouvelles comme l'information et les télécommunications. Il analyse les modalités de coopération dans les secteurs d'intérêt commun comme les institutions financières, les investissements, l'agriculture, les secteurs forestiers et rural, la pêche, les mines, l'énergie, le tourisme, les transports, l'environnement, la diversité biologique et la lutte contre la drogue. Il souligne la nécessité de promouvoir les droits sociaux des plus défavorisés, d'apporter une assistance technique en matière d'intégration et de coopération régionale et vise à relancer les échanges commerciaux réciproques. Il contient une clause évolutive afin d'élargir le cas échéant le champ de la coopération. Bien entendu "la clause démocratique" constitue la pierre angulaire de l'accord, c'est-à-dire que la coopération entre la Communauté et le Pacte andin se fonde sur le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme qui inspirent les politiques internes et internationales des deux parties.